

CONTRAT DE LOCATION MEUBLEE

Entre les soussignés

M. Bernichan Luc demeurant à Chemin de La Laurence - 65710 - La Séoube CAMPAN
N° de téléphone : 06 74 31 77 04 ou 05 62 91 86 07, ci après désigné le propriétaire,

et M _____, demeurant _____,
N° de téléphone : _____, ci après désigné le locataire,

1 - Désignation : La location est prévue pour 12 personnes maximum et porte sur un chalet meublé situé : Résidence des IV Saisons, Payolle, 65710 CAMPAN

Description de la location : Chalet indépendant sur 2 niveaux comprenant : coin cuisine salle à manger, séjour avec canapé lit 2 places, 3 Chambres fermées (2 avec chacune 1 lit pour 2 personnes et 1 avec 2 lits superposés), 1 chambre en mezzanine (avec 1 lit 2 personnes et 1 lit 1 personne), un lit d'appoint d'1 personne, 2 Salles d'eau avec douche et toilettes, 2 balcons - terrasses avec vue sur le lac, équipés de mobilier de jardin + 1 barbecue.

Equipement : Feux de cuisson, Four , Lave linge, Lave-vaisselle, Télévision, Meubles de jardin, four Micro-ondes, Réfrigérateur.

Commodités : Jardin+ Parking privatif

Confort : Chauffage compris

2 - Durée : La location commencera le _____ à partir de 14 heures pour se terminer le _____ avant 10 heures

3 - Loyer : Le montant de la location est de _____ euros toutes charges comprises.
Un chèque d'arrhes de _____ correspondant à 25% du montant de la location a été envoyé par le locataire avec le courrier de réservation. Des arrhes sont considérées comme dédit à valoir sur le prix de la location. Le solde sera versé à l'entrée des lieux. Si le locataire ne règle pas le solde à son arrivée, le propriétaire disposera à nouveau des locaux sans avoir à rembourser le montant des arrhes versées.

4 - Dépôt de garantie (caution) : Un dépôt de garantie sera levé le jour de la prise de la possession des lieux d'un montant de 250 euros. Il sera restitué le jour du départ ou au plus tard dans les 10 jours. Le dépôt de garantie ne doit pas être considéré par le locataire comme une participation au paiement du loyer. Il sert en cas de dégradations commises par le locataire. Si le montant des pertes excède le montant de ce dépôt, le locataire s'engage à régler le préjudice après l'inventaire de sortie. Le propriétaire s'engage à justifier du montant nécessaire à la remise en état du logement. En cas de non-règlement amiable, c'est le tribunal d'instance du lieu de situation de la location qui est compétent.

5 - Ménage : Le logement devra être laissé propre et le ménage effectué avant le départ. Dans le cas contraire, les frais de ménage (70€) seront imputés sur la caution.

6 - Etat des lieux et inventaire : Un état des lieux et un inventaire seront établis contradictoirement à l'arrivée et à la sortie du locataire.

7 - Taxe de séjour : Les taxes de séjour ne sont pas comprises dans le prix de la location.

8 - Conditions générales : Le locataire s'engage à ne pas amener des personnes supplémentaires sans l'autorisation du bailleur, à ne pas sous louer le logement, à user paisiblement des lieux, à s'assurer contre les risques locatifs. Ce contrat ne peut pas être rectifié sans mettre le nombre de mot et de ligne rayée et contresigné des deux parties.

Fait à _____ le _____

Fait à La Séoube, le _____

Signature du locataire :

(précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

Signature du loueur

Luc Bernichan

Pour organiser votre accueil le jour de votre arrivée, merci de bien vouloir contacter :